

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté portant amplification de la plage horaire de l'éclairage public sur la zone d'activité de Malan

N/Réf. : AR2023/059

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants, L 2212-1 et L 2212-2.

VU le Code de l'Environnement, notamment les article L583-1 à L583-5.

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment son article 173,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le relevé de conclusion de Rodez Agglomération en date du 09 mai 2023

ARRETE

Article 1 : L'extinction de l'éclairage public sur le parc d'activité de Malan sera modifiée comme suit au cours du 2^{ème} semestre 2023.

Nouvel horaire d'extinction : 21H30 à 06H00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Rodez Agglomération.

Fait à Olemps, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Sylvie LOREZ

